

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire 2018-2019 du club Norfond qui se tiendra le samedi 23 mars 2019, à 13 h 30, à l'accueil Gallant du club de ski Norfond, 17, chemin du Mont Ti-Basse, Baie-Comeau

1. Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Modifications à la constitution

3.1 Date (Art. 20 Réunion)

Remplacer : « L'assemblée générale régulière se tient une fois par année et, généralement à l'automne et un bilan doit être présenté datant du dernier jour de février. »

Par : « L'assemblée générale régulière se tient une fois par année généralement entre le 1^{er} jour de mars et le 31^e jour de mars de l'année en cours et un bilan doit être présenté datant *d'au plus 10 jours avant la date de l'assemblée générale régulière.* »

3.2 Quorum (Art 22 Quorum)

Remplacer : « Le quorum de l'Assemblée générale régulière sera égal au nombre de postes au Conseil exécutif. »

Par : « Le quorum de l'assemblée générale régulière sera égal au nombre de *membres présents.* »

3.3 Composition du conseil d'administration (Art. 28 Composition)

Remplacer : « Le Conseil Exécutif se compose de neuf (9) membres comprenant un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, et les directeurs de l'entretien, de la sécurité, de la promotion et de l'admission et de la planification. »

Par : « Le conseil d'administration se compose de *huit (8) postes : la présidence, la vice-présidence, le secrétariat, la trésorerie, les responsables de l'entretien, de la sécurité, de la promotion, de l'accueil.* »

Et : Art. 39 Admission

Remplacer « admission » par *accueil* partout où c'est nécessaire, par concordance.

Art. 39, 40, 41 (p. 13), 41 (p. 14)

Remplacer « directeur » par *responsable*, par concordance.

4. Levée de l'assemblée